

## Résolution portant sur le budget rectificatif de l'OIF au titre de de l'exercice 2025

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 131<sup>e</sup> session à Paris le 02 juillet 2025 :

<b>Considérant</b>	que la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'OIF ;
<b>Considérant</b>	que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'OIF ;
<b>Considérant</b>	que le CPF est l'instance qui adopte et approuve les révisions du Règlement financier ;
<b>Considérant</b>	le budget adopté au titre de l'année 2025, par la 45 <sup>e</sup> session de Conférence ministérielle de la Francophonie, à Paris, le 03 octobre 2024 ;
<b>Considérant</b>	l'article 3.4 du Règlement financier, relatif aux possibilités de présenter des prévisions révisées du budget ;
<b>Considérant</b>	au titre des dépenses, les besoins exprimés pour des activités annexes au Sommet de la Francophonie, les sessions de réunions extraordinaires et des travaux des instances relatifs aux demandes d'adhésions, ainsi que la diminution des crédits des activités du Cabinet et du fonctionnement ;
<b>Considérant</b>	au titre des recettes, des révisions des estimations de recettes compensées par le prélèvement sur le fonds de réserve ;

**RECOMMANDÉ A LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Budget rectificatif au titre de recettes**

Le budget de recettes se présente désormais comme suit :

<b>En EUR</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification</b>	<b>Budget rectificatif</b>
<b>1. Recettes de l'année</b>	<b>60 932 995</b>	<b>1 000 000</b>	<b>61 932 995</b>
1.1. Contributions statutaires	46 132 995	0	46 132 995
1.2. Contributions volontaires FMU	13 500 000	0	13 500 000
1.3. Autres recettes	1 300 000	1 000 000	2 300 000
<b>2. Prélèvement sur le fonds de réserve</b>	<b>7 687 005</b>	<b>3 380 000</b>	<b>11 067 005</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>68 620 000</b>	<b>4 380 000</b>	<b>73 000 000</b>

### **Article 2 : Budget rectificatif au titre des dépenses**

Le budget de dépenses se présente désormais comme suit :

<b>En EUR</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification</b>	<b>Budget rectificatif</b>
<b>1. Programmation</b>	<b>46 555 000</b>	<b>3 575 000</b>	<b>50 130 000</b>
1.1. Programmation générale	25 500 000	1 800 000	27 300 000
1.2. Autres activités de la programmation	2 100 000		2 100 000
1.3. Personnel programmation	18 955 000	1 775 000	20 730 000
<b>2. Structures institutionnelles</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>700 000</b>
2.1. Structures institutionnelles	700 000		700 000
<b>3. Fonctionnement</b>	<b>20 275 000</b>	<b>805 000</b>	<b>21 080 000</b>
3.1. Gestion	5 930 000	-500 000	5 430 000
3.2. Personnel fonctionnement	13 945 000	1 305 000	15 250 000
3.3. Audit interne et externe	400 000		400 000
<b>4. Investissement et Modernisation</b>	<b>1 090 000</b>	<b>0</b>	<b>1 090 000</b>
4.1. Modernisation	170 000		170 000
4.2. Investissements	920 000		920 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>68 620 000</b>	<b>4 380 000</b>	<b>73 000 000</b>

### **Article 3 : Budget global au titre de l'année 2025**

Le budget global au titre de l'année 2025 en recettes et en dépenses est porté de 68 620 000 € à 73 000 000 €.

## ANNEXE

Le budget rectificatif 2025 proposé par l'OIF répond à trois priorités stratégiques majeures, dans une logique de rigueur, de transparence et de soutenabilité :

- **L'affectation exceptionnelle des revenus issus des placements de trésorerie 2024** au Fonds « La Francophonie avec Elles » (FAE), à l'occasion de l'année du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Beijing ;
- **L'intégration budgétaire d'une réforme statutaire structurante**, relative à la réforme du barème de rémunération du personnel et ses impacts ;
- **L'ajustement technique du budget**, à la lumière des recettes actualisées et des économies internes réalisées.

À l'issue de cette révision, le budget global de l'OIF pour 2025 passerait de 68,62 Millions € à 73 Millions €, sans sollicitation complémentaire des États membres.

### 1. Un engagement renforcé en faveur de l'égalité femmes-hommes

Grâce à une gestion active de sa trésorerie, l'OIF a enregistré en 2024 des produits financiers estimés à 1,8 M€. Elle propose d'en affecter l'équivalent au FAE, fonds emblématique lancé en 2020 pour soutenir les femmes en situation de vulnérabilité. Ce geste symbolique et concret viendra renforcer les capacités du FAE, qui a déjà touché près de 90 000 femmes dans 34 pays. Il incarne la volonté de l'Organisation de générer de la valeur interne au service de ses priorités institutionnelles, en cohérence avec le thème de la Conférence ministérielle de Kigali.

### 2. Une réforme statutaire attendue, responsable et soutenable

La finalisation de la transformation engagée par la Secrétaire générale à son arrivée, après les volets instances, programmation et gestion menés à terme, implique de mettre à jour le corpus normatif et les standards internationaux liés aux ressources humaines.

Aucune actualisation du barème de rémunération du personnel n'a été réalisée depuis plusieurs années, en dépit des obligations statutaires. Cette carence expose l'OIF à des risques juridiques (et donc financiers) et nuit à sa compétitivité comme en témoignent les analyses de juristes spécialisés et de l'OCDE (SIRP).

La réforme envisagée repose sur :

- un plan d'économies internes (maîtrise et économies dans les recrutements, rationalisation des charges, réaffectation ciblée) à hauteur de 2,07 M€,
- un financement complémentaire maîtrisé de 2,58 M€, couvert intégralement par les revenus des placements 2025 (1 M€) et un prélèvement raisonné sur le fonds de réserve (1,58 M€), lui-même renforcé par un résultat 2024 estimé à +4,5 M€.

Cette mobilisation des réserves peut être interprétée comme un redéploiement partiel des économies salariales structurellement observées depuis 2020 (7,5 M€ non consommés). Ce dispositif « d'auto-financement » par l'OIF garantit une réforme sans incidence sur les contributions des États et gouvernements membres, tout en assurant la stabilité financière de l'OIF et la finalisation de la transformation.